

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-038

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230404-CC_2023_038-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votés	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

FINANCES

**Révision des crédits
de paiement (CP)
Travaux de Voirie
Avenue de Verdun**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 63 838,03 €.

Les dépenses 2022 se sont élevées à 745 692,01 €.

Soit un total de dépenses au 31 décembre 2022 de 826 186,04 €.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'Autorisation de Programme avait été révisée en raison du contexte de hausse des prix avant le lancement de la publication du marché de travaux, s'établissant désormais à 2 338 880 €.

Il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2023 et 2024.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus de 2023 et 2024 sont les suivants :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant										
LIBELLE	Montant Initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024
COÛT ESTIMATIF TTC :	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838,03 €	745 692 €	925 000 €	826 186,04 €	577 693,98 €
Etudes - Travaux	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448,00 €	5 208,00 €	63 838,03 €	745 692,01 €	925 000 €	826 186,04 €	577 693,98 €
FINANCEMENT :				300 000 €	- €	- €	340 393 €	400 505 €	660 302,70 €	49 281 €
Subvention Commune							300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	
Subvention DSIL							48 333 €	80 555 €	48 332,70 €	32 221 €
Subvention DETR							11 970 €	19 950 €	11 970,00 €	7 980 €
Subvention Département				300 000 €					300 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 28 mars 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 02/04/23
Notifié ou publié
le 02/04/23
Le Président

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 935 000,00 €
- CP 2024 : 577 693,96 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
Renaud PFEFFER

